



TUPIN ET SEMONS

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 2 novembre 2020 –

#### Session Ordinaire

### COMPTE RENDU

Présents : Mr DAUBREE Martin, Mr GONON Christophe, Mme MIGUEL Chantal, Mr DEGACHE Jean, Mr JAMET Daniel, Mr Maxime BASSET, Mme MARION Claudine, Mr BONNEFOND Patrick, Mme BENDJENDLIA Sigolène, Mr GERIN Didier, Mme GERIN Sonia, Mr MIGUEL Patrick.

Mr Degache Nicolas représenté par Mr Jean Degache

Mr STEPHAN Romain. Absent, excusé.

---

Rapporteur de séance : Chantal Miguel

Ouverture de la séance à 18 h

En préalable, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ajouter une résolution aux résolutions mentionnées dans la convocation. Ce que le Conseil accepte.

#### **1- Approbation Conseil Municipal du 3 septembre 2020**

Le compte rendu de la séance du **3 septembre 2020** est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **2- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Monsieur le Maire expose le fonctionnement du CCAS de la commune, détaille ses ressources et ses avoirs.

Il propose une liste de candidats :

- Martin Daubrée en tant que Maire
- Chantal Miguel
- Claudine Marion
- Jean Degache
- Annick Cellard Membre Extérieur au Conseil Municipal
- Sigolène Bendjendlia
- Dominique Farre Membre extérieur au Conseil Municipal

Il n'y a pas d'autre candidat.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **3- Approbation d'une convention entre Vienne-Condrieu-Agglomération et la commune de Tupin et Semons :**

Vienne-Condrieu-Agglomération propose de renouveler la convention de dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande.

MAIRIE – 5 rue de la Mairie – 69420 TUPIN ET SEMONS – Tél : 04.74.59.81.08 – Fax : 04.74.56.80.04

Mairie.de\_tupin\_et\_semons@numericable.com

Ou mairie@tupinsetmons.fr

Le Maire expose les avantages en terme d'ingénierie administrative d'une telle convention pour notre collectivité, et propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans pour un coût annuel de 1700 €.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **4- Tarif des cours internet :**

Mr Patrick Miguel expose l'organisation des cours d'initiation à l'informatique et Internet.

Il propose que ces cours soient payants de façon à assurer une meilleure assiduité des apprenants, et partant une meilleure assimilation des techniques enseignées.

Le tarif est défini ainsi :

Les cours sont prévus pour une durée de 10 séances.

Le coût des dix séances est de 20 € par personne et de 30€ pour un couple.

Les trois premières séances sont gratuites et sans engagement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **5. Nom de la voie à créer dans l'OAP de Tupin :**

Il est décidé que le nom de la voie à créer dans le lotissement de Tupin sera : « Rue des Blettes ».

La présente décision sera notifiée à l'aménageur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **6. Diverses mesures de régulation des comptes :**

Le Maire expose que suite à l'augmentation du coût de la réfection de l'église de Semons, il est nécessaire de procéder à des virements de poste à poste dans le budget de la commune, de façon à pouvoir inscrire ces dépenses.

##### **Investissement Dépenses :**

Compte 020 :	- 2.259,39 €
Compte 2188-041 :	1.078,50 €
Compte 2184-041 :	4.954,47 €
Compte 1332-ONA :	91,00 €

##### **Investissement Recettes :**

Compte 1321-0093 :	- 2.259,39 €
Compte 2041511-041 :	6.032,97 €
Compte 1342-ONA :	91,00 €
Compte 1322-0094 :	- 684,70 €
Compte 28041511-040 :	684,70 €

##### **Fonctionnement Dépenses :**

Compte 022 :	- 684,70 €
Compte 6811-042 :	684,70 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications proposées par Mr le Maire.

#### **7- Résolution concernant la réforme de l'ONF :**

Le Maire expose que cette résolution est une résolution « politique », dans le sens où elle ne crée ni obligation, ni engagement pour la commune, mais marque néanmoins le souci du conseil Municipal de la bonne gestion par le gouvernement des affaires de l'Etat Français :

« La forêt est un bien commun, et les indignations qui se manifestent contre la déforestation de l'Amazonie, ou de l'Indonésie ne valent rien si notre pays continue à abandonner tout pouvoir et tout moyen régaliens pour faire perdurer un milieu qui apparaît comme de plus en plus nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique, stocker du carbone, lutter contre l'érosion, .....

La gestion d'une forêt et son mode de faire valoir ne peuvent pas être confiés à des intérêts privés : les activités économiques actuelles sont sous-tendues par un besoin de rentabilité immédiate, et au dégageant de résultats annuels. La gestion d'une forêt est un travail qui s'étend sur plusieurs générations. Les douelles de chêne utilisées pour faire les fûts, qui nous permettent d'élever nos vins de Côte Rôtie, sont la résultante de la gestion d'un patrimoine forestier, dont les acteurs sont tous morts aujourd'hui.

Contrairement au pétrole, ou aux minerais, le bois est une ressource qui se renouvelle.

Cependant, ce renouvellement doit être planifié et obéir à des règles de gestions strictes. Si celles-ci ne sont pas respectées, la capacité des sols à régénérer de nouvelles forêts diminue, la nécessité s'impose alors de planter des essences moins exigeantes (résineux, eucalyptus), mais qui contribuent à leur tour à appauvrir les sols, et les rendent finalement stériles, et souvent érodés (les forêts occupant souvent des espaces pentus).

En tant que gouvernement, vous avez certes à appliquer une politique, mais vous ne pouvez bâtir celle-ci sur l'abandon d'un travail qui a commencé avec Colbert. Les forêts, qui ont été plantées à cet époque ont marquées le paysage, et ont créées une dynamique de gestion, qui a été largement mis à mal ces trente dernières années.

La réforme de l'ONF qui vise :

- à réduire encore le nombre d'agents de l'ONF

- à écarter des instances dirigeantes, les associations de défense de l'environnement, élus locaux, en renforçant le poids des acteurs économiques de la filière est un très mauvais signe de la volonté gouvernementale de s'engager dans un développement durable.

Nous oserons à peine citer la recommandation de la convention citoyenne sur le climat qui prévoyait de renforcer le pouvoir de l'ONF, puisque les avis de cette convention ne semblent pris en compte, que de façon opportune.

Il serait peut-être temps de prendre en considération le devenir de nos enfants et petits-enfants, et non pas seulement les seules sacrosaintes règles du marché.

Nous comprenons bien que le rôle du gouvernement n'est pas facile, et qu'il lui faudra renverser l'échelle des valeurs qui gouverne la prise de ces décisions.

Nous espérons, cependant, qu'il inversera ses projets à l'égard de l'ONF, et manifestera ainsi sa considération pour ceux qui l'ont élu. «

Cette résolution est destinée à être transmise au député de la circonscription.

Après discussion cette résolution est votée :

Mr Didier Gerin vote contre

Tous les autres votent pour.

## **8 -Approbation d'une convention avec un salarié de la commune**

Le Maire expose que Mme Rousset a décidé en août 2020, de ne pas renouveler son CDD avec la commune, cependant il apparait que cette relation ne pouvait s'arrêter à cette simple rupture de contrat, et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention :

« Il est établi la présente convention destinée à solder aux mieux des parties leur relation mutuelle.

Il est rappelé que Mme Rousset a été employée par la commune de Tupin et Semons en contrats à durée déterminée successifs de façon ininterrompue de 1989 au 31/08/20.

Et qu'elle a perçu au titre de son activité les rémunérations qui sont détaillées en annexe pour deux emplois à temps partiels simultanés, l'un au titre de femme de ménage, l'autre au titre d'ATSEM.

Que Mme Rousset, au vu de son ancienneté dans le poste aurait pu prétendre à une titularisation.

Que son maintien dans un statut de salariée en contrat à durée déterminée a été fait en dépit des règles formelles de gestion du personnel applicables dans les collectivités locales.

Que Mme Rousset serait fondée à en demander réparation en engageant une action contre la commune de Tupin et Semons, et de voir par là-même ses droits rétablis, tant en termes de statut, qu'en termes de rémunérations.

Que Mme Rousset a néanmoins décidé de ne pas renouveler ses contrats à durée déterminée au terme du dernier qui s'achevait le 31/08/20, et que par-là la commune de Tupin et Semons aurait pu s'estimer, sous réserve de ce qui est exposé ci-dessus, libérée de toute obligation envers Mme Rousset.

Néanmoins, cette fin ne mettait pas un terme correct aux relations entre Nathalie Rousset et la commune de Tupin et Semons, et que si la rupture et sa qualification ne prêtait pas à litige, il n'en était pas de même du déroulé de carrière, qui pourrait prospérer en justice.

Les deux parties s'étant concertées, ont décidé d'un commun accord, après en avoir discuté, de conclure un accord entre les parties de façon à satisfaire chacune, et éteindre tout conflit ultérieur : la présente convention régie par les articles suivants :

- 1) La Commune de Tupin et Semons prend acte de ses manquements dans la gestion de la carrière de Nathalie Rousset, tant en termes de statut et partant en termes de rémunération.
- 2) La Commune de Tupin et Semons versera au terme de cette convention la somme de 20.000 Euros à Mme Rousset.
- 3) Mme Nathalie Rousset accepte le versement de cette somme.
- 4) Mme Nathalie Rousset se déclare satisfaite de cette convention, et renonce expressément à tout recours contre la commune de Tupin et Semons du fait de sa qualité d'employeur.

La Présente convention est rédigée en deux exemplaires.

Pour la commune de Tupin et Semons  
Le Maire

Nathalie Rousset

Après discussion la résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

### **9- Autorisation de demander une Subvention :**

Le Maire expose que la Région donne des subventions sous l'intitulé Bonus Relance 2020/2021. Dans ce cadre, il souhaite déposer un dossier pour la remise en état de la source de Notre Dame de Semons. Cette opération s'inscrit dans la mise en valeur du belvédère de Semons.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à demander une subvention d'un montant de 5.435 € pour financer une partie de ces travaux.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **10. Questions diverses**

10.1. Christophe GONON relate l'installation des instances du Parc Régional du Pilat, où il a été élu au bureau. Il insiste sur les synergies possibles entre les actions du Parc et les résolutions de la commune.

10.2 Patrick Miguel revient sur la mise en place des cours d'informatique. Il expose qu'il y a 8 inscrits, propose que l'expérience soit renouvelée, lorsque cette session sera terminée. Il déplore cependant que le début de l'activité soit décalé en raison des mesures de confinement. Elles démarreront dès que possible. Dates pour l'instant retenues les 1<sup>er</sup> Décembre pour les débutants et le 2 Décembre 2020 pour les novices.

10.3 Christophe Gonon, Chantal Miguel, Patrick Bonnefond rendent compte de leur démarche visant à constituer un dossier de réhabilitation du chemin de l'ônes en terrasse. Ils ont rencontré différents acteurs, et l'option d'un chemin thématique autour de la vigne semble se concrétiser. Maxime Basset va engager la démarche de qualification des travaux à réaliser pour viabiliser le dit chemin.

10.4 Patrick Bonnefond expose l'arborescence du site, et décrit les principaux thèmes qui seront abordés. Une présentation de la maquette aura lieu lors du prochain Conseil, et les conseillers sont invités à préparer les éléments de contenu qu'ils désirent voir figurer.

10.5 Le nouveau logo de la commune est présenté. Il figurera sur le site internet, et sur tous les documents de la commune.

10.6 Jean Degache rend compte de l'embauche de Rémi Bruyneel, en remplacement de Laurent Allibe actuellement en arrêt maladie. Les débuts semblent prometteurs, et un stagiaire lui a été confié.

10.7 Le Maire fait un rapide point sur les actes et décisions prises au niveau de l'agglomération. Il insiste sur le fait que les conseillers ne doivent pas hésiter à se reposer sur l'expertise des services de Vienne Condrieu Agglomération, lorsque le besoin s'en fait sentir.

Il évoque ensuite les discussions en cours pour l'adoption d'un financement incitatif du service des ordures ménagères.

10.8 Patrick Miguel rend compte du projet de plantation de haies autour du terrain des Ebats. L'école est également associée à la démarche.

10.9 Le Maire rappelle qu'il faut prévoir le bulletin annuel, et engage tous les présents à fournir rédactionnels et illustrations.

10.10 La date du prochain conseil municipal est arrêtée au 16/12/2020.

10.11 Un point est fait sur la cérémonie du 11/11 qui sera malheureusement réduite au minimum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.